

N°DEL2023-32

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

**GRAND DAX**  
ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DU GRAND DAX**

**L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS** et le **DOUZE** du mois de **DECEMBRE** à **18h00**, les membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax, convoqués le 06 décembre 2023, se sont réunis en séance ordinaire, au 20 avenue de la Gare à Dax, sous la Présidence de Monsieur Julien DUBOIS.

**Présents :** Monsieur Julien DUBOIS, Madame Guylaine DUTOYA, Madame Véronique AUDOUY, Monsieur Philippe LAFFITTE, Madame Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Madame Christine BEYRIS, Madame Corinne LAPORTE, Monsieur Yves POMMIES, Madame Gloria DORVAL, Monsieur Jean-Pierre BIDAU (à partir du point 2.2.3), Monsieur Hikmat CHAHINE, Monsieur Amine BENALIA-BROUCH.

**Absents et excusés :** Madame Monique BAGIEU, Madame Marie-Noëlle APOLDA, Monsieur Bernard BOITTELLE, Monsieur Jean Maurice CASTEX, Madame Claudine ROHFRIETSCH, Monsieur Régis MALARIK.

**Administrateur ayant donné pouvoir :**

Monsieur Régis MALARIK  
Madame Monique BAGIEU  
Monsieur Jean Maurice CASTEX

**Donne pouvoir à :**

Monsieur Julien DUBOIS  
Monsieur Amine BENALIA-BROUCH  
Monsieur Philippe LAFFITTE

**Secrétaire de séance :** Monsieur Vincent BENOIT.

**Quorum :** le quorum est atteint avec au moins 11 membres présents.

**OBJET : FINANCES - TARIFS PORTAGE REPAS 2024**

Mme la Vice-Présidente expose,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment son article R123-25,

**Vu** les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax en vigueur,



**Vu** la délibération n°DEL08-2009 du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax, en date du 28 mai 2008, portant adoption du projet de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile, modifié par la délibération DEL2021-19 en date du 17 juin 2021,

**Vu** la délibération n°DEL2022-43 du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax, en date du 18 décembre 2023, fixant les tarifs 2023 du service de portage de repas et modifiée par la délibération n° DEL2023-08BIS portant révision des tarifs 2023,

Les prestations de portage de repas peuvent être tarifées dans le cadre de conventions signées avec certains organismes financeurs (caisses de retraite, mutuelles ...).

Afin d'éviter de creuser l'écart entre les tarifs appliqués aux bénéficiaires et le coût réel du service les tarifs du portage sont revalorisés de 2% annuellement depuis la création du service (exception faite en 2023, hausse de 13%, en raison de la hausse des prix des denrées alimentaires répercutées par l'UCR au CIAS et de la hausse des prix du carburant pour les camions frigorifiques).

Il y a lieu de maintenir le tarif social pour les bénéficiaires remplissant les critères ci-dessous :

- revenus bruts fiscaux inférieurs à 12 000 € pour une personne seule,
- revenus bruts fiscaux inférieurs à 20 400 € pour un couple.

Il est proposé d'augmenter de 2% les tarifs du portage repas pour l'année 2024.

Tarifs TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- 7,226 € (au lieu de 7,084 €) tranche haute dit tarif normal
- 5,318 € (au lieu de 5,214 €) tranche basse dit tarif social (revenus bruts fiscaux inférieurs à 12 000 € pour une personne seule et 20 400 € pour un couple)
- 3,37 € (au lieu de 3,30 €) pour la livraison (les sommes payées par les bénéficiaires du service au titre de la livraison font l'objet d'une déduction de l'impôt sur le revenu selon la législation en vigueur)

Prix mini TTC pour 1 repas avec livraison : 8,684€

Prix maxi TTC pour 1 repas avec livraison : 10,592 €

**Considérant** la nécessité de voter les tarifs du service de portage de repas applicables pour l'année 2024.

**APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE,**

**Article 1 : DECIDE D'APPLIQUER** les nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 qui seront conventionnés avec certains financeurs dans le cadre des prises en charge de portage de repas,

**Article 2 : FIXE** les tarifs du service de portage de repas à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, comme suit :

- Tarifs du repas en HT =

- ✓ Tarif normal : 6,569 € HT ajouté du taux de TVA en vigueur.
- ✓ Tarif social : 4,835 € HT ajouté du taux de TVA en vigueur en cas de revenus bruts fiscaux, du bénéficiaire, inférieurs à 12 000 € pour une personne seule et 20 400 € pour un couple.

- Tarif livraison = 2,81€ HT ajouté du taux de TVA en vigueur à chaque livraison indépendamment du nombre de repas distribués par livraison.

Soit en TTC :

- 7,226 € tarif normal
- 5,318 € tarif social
- 3,37 € pour la livraison

**Article 3 : DIT** que ces recettes de fonctionnement seront inscrites au budget annexe M57 HT « portage de repas ».

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

**Article final :** Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERE EN SEANCE,**  
**Les jour, mois et an que dessus,**  
**Suivent les signatures,**  
**POUR COPIE CONFORME,**  
**DAX, le 12 décembre 2023**  
**LE PRESIDENT,**

  
Juliet DUBOIS.

**LE SECRETAIRE DE SEANCE,**

  
Vincent BENOIT



Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le 27/12/2023

ID : 040-200018091-20231212-DEL2023\_32-DE

